

Commune de COUPETZ (51)

PROJET EOLIEN DE COUPETZ 2

ENQUETE PUBLIQUE du 22 Avril au 22 Mai 2024 relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 3 éoliennes et 1 poste de livraison déposée par CE Coupetz 2 (filiale TotalEnergies).



RAPPORT et AVIS du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A BOUILLY, le 20 Juin 2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Claude MAUPRIVEZ

SOMMAIRE

1^{ère} Partie : RAPPORT du Commissaire enquêteur	page 3
I CONTEXTE et GENERALITES	page 3
1 Situation du projet	page 3
2 Objet de l'Enquête publique et Cadre juridique	page 4
3 Enjeux du projet et Choix retenus	page 5
II ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE	page 9
1 Organisation de l'enquête	page 9
2 Mise à disposition du dossier et Permanences	page 9
3 Liste des pièces du dossier d'enquête	page 10
4 Publicité	page 10
5 Registre d'enquête	page 11
6 Formalités de clôture	page 11
III OBSERVATIONS du PUBLIC et AVIS des tiers : Recueil et Analyses	page 11
1 Observations portées dans les registres d'enquête	page 11
2 Avis des organismes tiers ou publics questionnés	page 12
3 Avis de la MRAE et Mémoire de réponse	page 13
IV ANNEXES du Rapport	page 15
2^{ème} Partie : AVIS et Conclusions motivées du Commissaire enquêteur	page 27
1 Conclusions motivées	page 28
2 AVIS du Commissaire enquêteur	page 30

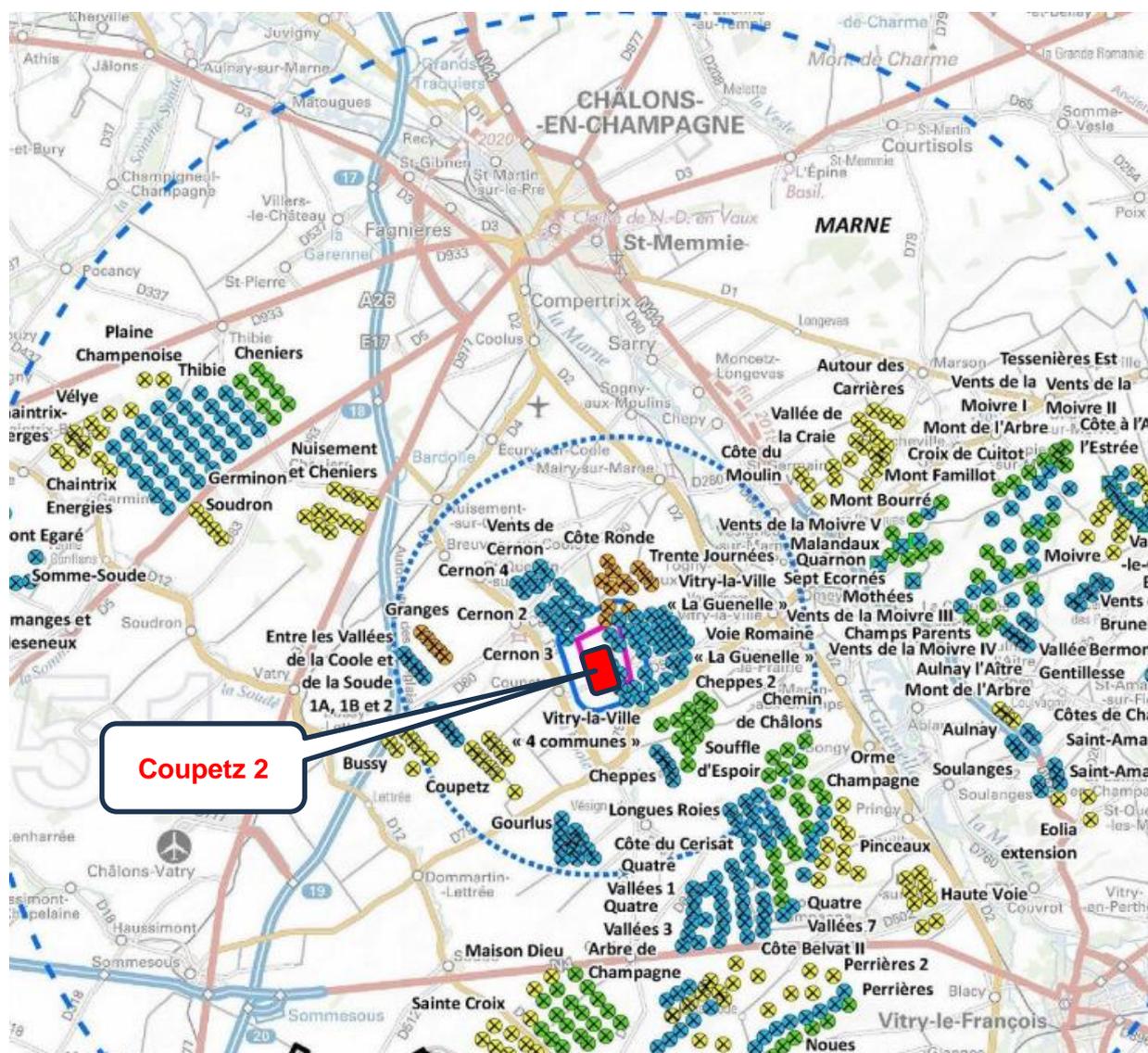
1 ère partie : RAPPORT du Commissaire Enquêteur

I CONTEXTE et GENERALITES

1 Situation du projet

Le projet éolien de Coupetz 2 est localisé sur le territoire de la commune de Coupetz, à un peu plus de 17 km au sud-sud-est de Châlons-en-Champagne, au milieu du triangle Châlons / Vitry-le-François / Sommesous. Il s'insère dans un pôle éolien déjà conséquent avec une cinquantaine de machines en exploitation dans un rayon de 5 km et 400 dans un rayon de 20 km. Les habitations les plus proches se trouvent à 1400 mètres du projet.

Le projet est porté par la Société « CE Coupetz 2 » filiale de TotalEnergies Renouvelables France. Dans la suite du rapport et de l'avis du Commissaire enquêteur, la société sera aussi dénommée « pétitionnaire » ou bien « TotalEnergies » ou bien encore « porteur du projet ».



Le projet éolien de Coupetz 2 se compose des éléments suivants : 3 éoliennes culminant à une hauteur maximale en bout de pale de 150 m, un réseau de câbles haute-tension enterré, 1 poste de livraison électrique ainsi que des plateformes de grutage connectées directement à un chemin d'exploitation grèvé existant. Les parcelles cadastrales concernées par l'implantation des éoliennes et des postes de livraison représentent une surface totale de 67 ha. La surface d'emprise du projet est de 1ha28 en phase d'exploitation, en bordure sud-ouest des parcelles cadastrales .

Le projet aura une puissance installée de 11 MW et devrait permettre une production électrique annuelle de 26000 MWh, soit la consommation électrique d'environ 8 600 habitants.

Le raccordement au réseau national est espéré sur le poste source Chaussée ouest, sachant qu'il y aurait également une autre possibilité, le poste source sis à Haussimont près de l'aéroport de Vatry-Paris-Champagne.

Les terrains concernés (3 propriétaires) correspondent à des parcelles agricoles exploitées en grandes cultures typiques de la Champagne crayeuse, sans boisement ni haies à moins de 200 mètres. Le chemin principal de desserte appartient à l' Association foncière (A.F.) de Coupetz. Des promesses de baux emphytéotiques et des autorisations nécessaires à l'instruction et à la construction du parc ont été signées avec l'ensemble des propriétaires et exploitants des terrains concernés par le projet.

Sur le plan environnemental, le site du projet n'est pas concerné par des sites naturels remarquables et les enjeux sont assez limités.

La Commune de Coupetz fait partie de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole et dispose d'un PLU. La zone du projet se situe en zone agricole (A) de ce PLU, zone dans laquelle sont admis « les aérogénérateurs et les pylônes à condition qu'ils soient implantés à une distance suffisamment éloignée des habitations, permettant de limiter les nuisances incompatibles avec le voisinage ».

2 Objet de l'Enquête et Cadre Juridique

Conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 à 27, L 51-1 à 512-6-1, R 512-1 à 45, L 181-1 à 18, R 181-1 à 155, R 551-9 du code de l'environnement ; à la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE relatives aux parcs éoliens terrestres ; à l'ordonnance 2017-80 relatifs à l'autorisation environnementale et le décret 2017-81, la présente enquête a pour objet la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société CE COUPETZ 2 (Filiale TotalEnergies) en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire de la Commune de Coupetz.

Le parc éolien projeté, pour une puissance de 11 MW, se compose de 3 éoliennes d'une hauteur bout de pale de 150 m, d'un poste de livraison, de réseaux HTA enterrés et de 3850 m² de chemins d'accès à créer depuis le chemin d'A.F. qui sera utilisé comme piste d'exploitation sur 750 ml.

En raison des articles R 122-2 et 3 du code de l'environnement, ce projet est soumis à étude d'impact et enquête publique.

Pour l'enquête, la Société CE COUPETZ 2 est représentée par Monsieur Baptiste ADIASSE, Chef de projets chez TotalEnergies renouvelables France, auprès de qui des informations relatives au dossier peuvent être obtenues.

Les principales étapes ayant conduit à la présente enquête sont les suivantes :

- 2014 : premières études de faisabilité lancées par la Sté OSTWIND
- 2017, prises de contact et rencontres plus poussées avec les municipalités de Coupetz, Faux-Vésigneul et Cernon pour présenter les premières réflexions et recueillir les préconisations et les avis des dites collectivités.
- 2^{ème} semestre 2018 : reprise du projet par TotalEnergies
- Le 2 novembre 2018, le Conseil municipal de Coupetz délibère favorablement pour un développement éolien au lieu-dit « Le Cul Berneux » et « Le Recoudre ».
- 2019 à 2022 : lancement et production des études paysagère, acoustique, de dangers et d'impact ; définition des variantes d'implantation et présentations aux propriétaires, exploitants concernés ainsi qu'au conseil municipal de Coupetz ; permanences publiques pour les élus et habitants locaux.
- La demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Coupetz a été déposée le 13 avril 2022 et complétée le 20 juillet 2023 par la Société CE COUPETZ 2.
- Par une décision du 05 mars 2024, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sollicité par le Préfet de la Marne, désigne Mr Claude MAUPRIVEZ en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Mr François SCHUESTER en tant que commissaire enquêteur suppléant.
- Par arrêté N° 2024-EP-060-IC du 22 mars 2024, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, pour le Préfet et par délégation de signature, prescrit l'organisation de l'Enquête.

3 Enjeux du projet et Choix retenus par le pétitionnaire

TotalEnergies affiche l'ambition de la neutralité carbone avec le slogan « plus d'énergie, moins d'émissions » et la volonté de devenir l'un des 5 premiers acteurs mondiaux des énergies renouvelables.

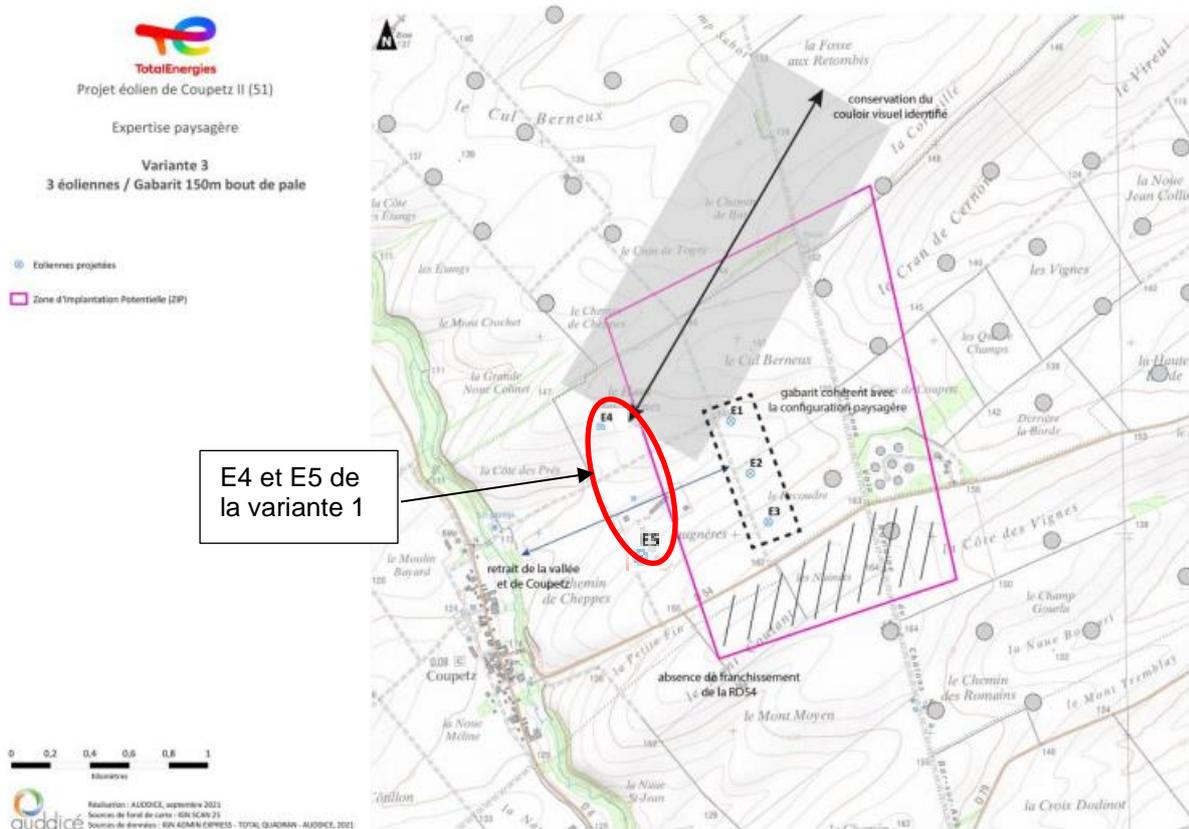
a) Justification et pertinence du projet objet de l'enquête

Déjà bien implantée en Grand'est avec une agence dédiée forte de 35 salariés, pour TotalEnergies, le projet éolien Coupetz 2 s'inscrit pleinement dans l'ambition de la neutralité carbone et dans la poursuite des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Par ailleurs, le site de Coupetz 2 viendrait en synergie de Coupetz 1 ayant fait l'objet d'une enquête publique en 2023 et se positionne en appui de plusieurs parcs existant.

Après reprise du projet par TotalEnergies à Ostwind et lancement des études paysagères et d'impact, 3 variantes d'implantation ont été étudiées pour aboutir au projet définitif objet de l'enquête.

Focus sur les trois variantes d'implantation étudiées :

- Variante 1 avec 5 éoliennes de 180 mètres bout de pale.
Les 5 machines étaient réparties en 2 lignes de 2 et 3 éoliennes.
Cette variante a été très vite écartée dans la mesure où 2 machines à moins de 700 mètres des habitations créaient un surplomb impactant sur la vallée de la Coole, le village de Coupetz et dans une moindre mesure pour celui de Cernon. Par ailleurs, ces 2 machines sortaient de la zone d'implantation potentielle acceptée par le Conseil municipal de Coupetz.
- Variante 2 avec 3 éoliennes seulement mais toujours à 180 mètres bout de pale.
Avec 1 ligne unique, concentrée dans la ZIP acceptée par la Commune de Coupetz, cette variante est moins impactante que la V 1 sur l'avifaune et les chiroptères. Pour autant, le gabarit de 180 m restait conséquent, avec un impact visuel certain pour les habitants de Coupetz.
- Variante 3 à 3 éoliennes avec abaissement du gabarit à 150 mètres
Cette variante, retenue, n'est autre que la 2 avec un gabarit plus faible. Elle limite l'impact visuel et paysager sur la vallée de la Coole et le village de Coupetz tout en inscrivant le projet au plus proche des éoliennes existantes.



Les 3 éoliennes avec leur hauteur en bout de pale de 150 m maximum s'inscrivent dans le gabarit des parcs existant et dans une certaine continuité visuelle du contexte éolien.

b) Etude d'impact sur l'environnement

Tous les items prévus par la loi sont abordés dans l'étude d'impact et ses annexes. Cet ensemble de documents cumule 300 pages en A3 et 800 pages en A4. Le résumé non technique de l'étude d'impact fait 50 pages et l'étude de dangers 100 pages A3.

Les points clés pour la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) et les aires d'étude rapprochée (AER) et immédiate (AEI) en matière d'état initial, d'incidence du projet et de mesures ERC sont repris très succinctement ci-après par thématique.

Milieu physique

Le secteur d'étude se situe au niveau de l'entité de la Champagne crayeuse, en bordure d'un plateau au nord-est immédiat de la Coole et au sud-ouest de la vallée de la Marne.

Les 3 éoliennes prévues se situent d'ailleurs exclusivement sur le bassin versant nord-est de la Coole au-dessus de Coupetz en direction de Togny-aux-boeufs. L'altitude de ce secteur va de 141 à 153 mètres.

Les formations géologiques identifiées sont essentiellement des formations calcaires du crétacé engendrant des sols de type rendzines.

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est présent sur la zone du projet, bien que située au-dessus de la grande nappe de la Craie. Le pétitionnaire s'engage à prendre les mesures d'évitement nécessaires pendant les phases travaux et d'exploitation pour éviter tout transfert de polluant vers les eaux superficielles puis la nappe.

Aucune sensibilité notable n'a été relevée concernant les risques naturels tels que inondation, géotechnique, sismique....

Le climat est de type océanique dégradé sous influence continentale avec un vent dominant d'orientation sud-ouest et une vitesse moyenne des vents à 80 m estimée à 5,5 m/s propice à l'éolien.

Volet écologique

L'aire d'étude immédiate est positionnée en dehors de tout périmètre de protection de sites inscrits ou classés. Dans l'aire d'étude rapprochée, la sensibilité patrimoniale est faible car atténuée par la distance, les boisements ou encore le positionnement en vallée ou tissu urbain.

Aucune protection réglementaire liée à des réserves naturelles ou des biotopes particuliers n'est identifiée dans l'A.E.I. Aucun site Natura 2000 n'est présent dans un rayon de 20 km et la ZNIEFF de type 1 la plus proche est à 1,7 km du projet. Deux sites d'intérêts ornithologique sont présents à 11 et 19 km.

Concernant l'avifaune, 57 espèces (dont 16 patrimoniales) ont été observées sur une année entière. Il est prévu que les travaux de construction se fassent après la période de reproduction pour éviter les impacts sur les nicheurs au sol.

Aucun couloir de migration même secondaire ne passe sur la zone d'implantation potentielle mais elle est quand même concernée par un couloir théorique au sud. Le Milan noir peut utiliser la Z.I.P. comme zone de chasse. Aussi, bien que l'étude ornithologique indique que « aucune espèce n'impose de contraintes absolues au développement éolien au sein de la Z.I.P. », le pétitionnaire prévoit en début d'exploitation un suivi de la mortalité des oiseaux.

Sur le plan de la flore et des habitats, rien de spécifique n'est observé !

En ce qui concerne les chiroptères, le site d'étude apparaît concerné par essentiellement la pipistrelle commune, de passage entre les haies et bosquets se trouvant entre 300 mètres et 1 km du projet. En mesures d'évitement et de réduction sont prévus le bridage des machines pendant les périodes favorables aux vols des chiroptères, l'absence de végétation favorable aux insectes sur les plates-formes ainsi que l'absence d'éclairage nocturne au niveau des mâts.

Comme pour l'avifaune, un suivi de l'activité, et de la mortalité, sera diligenté en début d'exploitation du projet.

Pour terminer sur le milieu naturel, concernant l'entomofaune, les mammifères et les amphibiens, aucune espèce patrimoniale ou bénéficiant d'un enjeu de protection réglementaire n'a été identifiée dans ce contexte de grandes cultures champenoises.

Milieu humain

Le site d'implantation potentielle est en pleine zone rurale et à l'écart des zones habitées ; les habitations les plus proches sont à 1400 mètres des éoliennes.

L'activité agricole représente la part essentielle, pour ne pas dire exclusive, de l'économie locale. La consommation d'espace agricole par le projet se monte à un peu plus de 1 ha sur un millier d'hectares cultivés.

L'éolienne la plus proche de la route départementale 54 est à 150 mètres de cette dernière. Les effets du projet sur la circulation seront limités dans le temps (phase travaux).

Sur le plan des réseaux et servitudes, un oléoduc traverse la Z.I.P. et un site de stockage d'hydrocarbures se trouve à proximité aux confins des terroirs de Coupetz et Togny-aux-boeufs. Les distances de recul vis-à-vis de ces 2 ouvrages sont respectés par le projet.

Aucun site touristique ni d'itinéraire de randonnée ne se trouvent dans les environs proches de la ZIP et aucun E.R.P. n'est présent à moins de 500 mètres.

Pour la Commune de Coupetz et la Communauté de Communes, les retombées économiques (IFER notamment) sont annoncées comme intéressantes. Pour les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par les 3 éoliennes et le poste de livraison, le revenu attendu à l'unité de surface d'emprise dépasse très largement les revenus fonciers et agricoles cumulés actuels !

Paysage

Le projet vient s'insérer dans un pôle éolien déjà existant et peut être considéré comme une densification. Les 3 éoliennes du projet seront « diluées » dans ce paysage déjà très concerné par les éoliennes. Leur gabarit limité ne confère pas de surplomb supplémentaire et elles ne procurent pas non plus d'encerclement supérieur. L'effet cumulé se fait le plus sentir pour le village de Coupetz mais reste en appui de l'existant.

Il n'y a pas de co-visibilité avec le vignoble de Champagne, dont les vignes les plus proches sont à 15 km du projet.

Acoustique et Santé

Aucun dépassement d'émergence n'a été révélé par les calculs dans l'étude acoustique faite sur 7 points de mesure.

Sur le plan des ombres portées et des effets stroboscopiques, la taille des machines et l'éloignement de la population font qu'il n'y a pas de problème particulier. En matière de balisage lumineux, le parc projeté sera synchronisé avec les parcs existant dans l'environnement.

Etude de dangers

Les scénarios habituels de phénomènes dangereux envisagés dans l'étude aboutissent tous à des risques très faibles et acceptables.

II ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE

1 Organisation de l'enquête

Par décision en date du 05 mars 2024 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, j'ai été désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale du projet dit « Parc éolien de Coupetz 2 », composée de 3 éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Coupetz (Marne), par la société CE COUPETZ 2 (Groupe TotalEnergies Renouvelables France) dont le siège est à Béziers 34500.

Immédiatement, j'ai eu des contacts téléphoniques et des échanges par mèl avec la Direction Départementale des Territoires de la Marne afin de définir les modalités pratiques de l'enquête en vue de l'arrêté à prendre pour la dite enquête.

Le 25 mars 2024, en marge d'une réunion personnelle sur Châlons, je me suis rendu sur les lieux du projet pour mieux visualiser ses enjeux paysagers et appréhender l'affichage nécessaire de l'avis d'enquête sur le terrain.

Le 28 mars 2024, j'ai rencontré Mr Baptiste ADIASSE, Chef de projets pour TotalEnergies, dans les locaux de l'agence régionale au Pôle technologique du Mont Bernard à Châlons-en-Champagne. Mr GOZARD m'a fait une présentation claire du projet et m'a remis toutes les pièces du dossier soumis à l'enquête publique aussi bien en format papier que dématérialisées.

L'arrêté prescrivant l'organisation de l'enquête du 22 avril au 22 mai 2024 a été pris le 22/03/2024 par Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, pour le Préfet et par délégation de signature.

Avant l'ouverture de l'enquête, j'ai pris le temps de finaliser ma prise de connaissance du projet en consultant l'étude d'impact, la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

2 Mise à disposition du dossier et Permanences

Du 22 avril au 22 mai 2024, le dossier complet a été déposé en Mairie de Coupetz aux formats papier et numérique et mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat. Ce dossier pouvait également être consulté durant toute l'enquête sur le site Internet de la Préfecture de la Marne : www.marne.gouv.fr Rubrique Actions de l'Etat > Environnement > ICPE > Domaine éolien > Parc éolien de Coupetz 2. De plus, un poste informatique avec accès aux pièces du dossier d'enquête a été mis à disposition du public dans le bureau d'accueil de la Mairie de Coupetz.

Conformément à l'arrêté préfectoral N° 2024-EP-060-IC, je me suis tenu à la disposition du public en Mairie de Coupetz les :

- Lundi 22 Avril 2024 de 14 h 30 à 17 h 30 (ouverture de l'enquête).
- Samedi 04 Mai 2024 de 9 h à 12h
- Mercredi 15 mai 2024 de 15 h 30 à 18h30
- et Mercredi 22 mai 2024 de 15 h 30 à 18 h 30 (clôture de l'enquête).

3 Liste des pièces du Dossier d'Enquête

Le dossier soumis à l'enquête comprenait les pièces suivantes :

- AE 1 : Description de la demande d'autorisation environnementale
- Annexes de AE 1 : K bis CE Coupetz 2, Mandats des propriétaires, documentation technique des éoliennes, plan d'affaire, Compatibilité planification urbaine
- AE 2.1 : Résumé non technique de l'étude d'impact
- AE 2.2 : Etude d'impact sur l'environnement
- Annexe 1 de AE 2.2 : volet faune-flore
- Annexe 2 de AE 2.2 : volet acoustique
- Annexe 3 de AE 2.2 : volet paysage
- Annexe 4 de AE 2.2 : Photomontages
- AE 3 : Etude de dangers et son Résumé non technique
- AE 4 : Plans techniques (situation, masses et élévation)
- AE 4.1 : Plan de situation
- AE 4.2 : Plan d'ensemble
- AE 4.3 : Plans techniques des fondations et coffrages
- AE 5 : Note de présentation non technique
- AE 6 : Réponses à la demande de compléments sur les volets biodiversité et énergie
- Avis MRAe
- Réponse à l'avis MRAe.

Outre le dossier complet de projet de parc éolien détaillé ci-dessus, le dossier soumis à enquête publique se composait des autres pièces suivantes :

- L'Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
- Registre d'enquête papier appelé à recevoir les observations du public.

Le dossier soumis à l'Enquête publique comprenait donc bien toutes les pièces prévues par la réglementation. Le dossier « papier » est resté complet en mairie jusqu'au 22 mai à 18h30 (terme de l'enquête) tout comme le dossier numérique sur le site internet de la Préfecture.

4 Publicité

L'avis d'enquête (sur affiche A2 de couleur jaune) a été affiché sur le panneau d'affichage habituel de la commune de Coupetz ainsi que sur les panneaux des 17 autres communes comprises dans un rayon de 6 km autour du site concerné par le projet. Il a aussi été posé sur des panneaux en 3 lieux, en bord de routes et chemins d'exploitation, autour de la zone du projet. Ces affichages ont été mis en place au moins 15 jours avant l'enquête et le sont restés jusqu'au 22 mai 2024. Des constats de bon affichage et d'accès aux pièces sur le site internet de la Préfecture par Maître Alexandra LAUNAY, Huissier de justice à Châlons-en-Champagne ont été faits les 04 avril, 22 avril et 23 mai 2024. Les 3 P.V. de constats ont été portés à la connaissance du Commissaire-enquêteur.

Cet avis a été publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête, puis dans les 8 premiers jours suivants l'ouverture de celle-ci, dans le journal « L'Union » les 5 et 26 avril 2024 et dans le journal « La Marne Agricole » les 5 et 26 avril 2024 également.

Enfin, en cours d'enquête, une information a été envoyée via « Panneau pocket » par la Mairie de Coupetz pour rappeler la tenue des permanences du C.E. les 15 et 22 mai 2024.

La publicité afférente à l'Enquête publique est donc conforme.

5 Registre d'enquête

Un registre papier a été ouvert et paraphé par mes soins au départ de l'enquête puis laissé à disposition du public lors des heures d'ouverture de la Mairie de Coupetz afin que le public puisse y déposer toutes observations/propositions/contre-propositions.

Le public pouvait également faire part de ses observations par courrier postal à mon intention à la Mairie de Coupetz (Siège de l'enquête) ou par courriel à l'adresse suivante : projet-eolien-coupetz-2@registredemat.fr ou encore sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-coupetz-2>.

6 Formalités de clôture

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 22 mai 2024 à 18 h 30, j'ai clos le registre d'enquête papier et l'ai repris. A 20h, je vérifiais qu'il n'y avait pas de nouvelles observations sur le registre dématérialisé et la boîte mël mise à disposition pour l'enquête.

J'ai ensuite rédigé un procès-verbal de synthèse que j'ai remis et commenté le 23/05/2024 à Mr Baptiste ASIASSE représentant la CE COUPETZ 2 et TotalEnergies. Un mémoire en réponse à ce procès-verbal m'a été produit le 24/05/2024. Dans ce mémoire, TotalEnergies Renouvelables France indique que les 2 observations du public n'appellent pas de réponse de sa part....

III OBSERVATIONS du PUBLIC et AVIS des tiers : Recueil et Analyses

1 Observations portées dans les registres d'Enquête (papier et dématérialisé)

J'ai reçu 1 personne pendant mes permanences et ai eu des contacts de courtoisie avec 5 habitants et/ou conseillers municipaux de passage à la Mairie. Une observation a été déposée dans le registre d'enquête mis à la disposition du public dans la Mairie de Coupetz et une autre a été produite dans le registre dématérialisé. Aucune lettre ne m'est parvenue. Il n'y a donc eu que 2 observations du public pour cette enquête.

1.1. Observation Mr ROLLIN pour la Société COLAS

La Société COLAS, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, apporte son soutien plein et entier au projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois.

→ **Le Commissaire enquêteur prend acte de cette contribution favorable au projet**

1.2. Observation de Mr James OURY, Agriculteur et Président de la pêche de la Coole à Coupetz

Mr OURY dit que le projet est bon pour la Commune car il n'est pas dans les vents dominants et n'impacte pas la Commune ; et que la distance avec le village reste correct.

En outre, il souligne que le projet est très important pour les ressources financières de la Commune. La Commune pourrait alors subventionner le nettoyage de la rivière qui en a bien besoin pour la pratique de la pêche qui est réservée aux habitants du village

→ **Le Commissaire enquêteur prend acte de cette observation favorable**

2 Avis des organismes tiers ou publics questionnés

2.1. Avis des organismes et administrations contactés avant enquête

Non portés à connaissance du Commissaire enquêteur ni dans le dossier...

2.2. Avis des organismes tiers ou personnes publiques consultées au moment de l'enquête

2.2.1 MISSION Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

La MISSION souligne dans son avis que le projet n'est pas incompatible avec la protection de la VUE, vu l'absence d'impacts supplémentaires du projet.

2.2.2 INAO

Dans la mesure où le projet n'a pas d'incidence directe sur les AOP/AOC et IGP concernées, l'INAO n'a pas de remarque à formuler.

2.2.3 R.T.E.

R.T.E. informe qu'aucune ligne aérienne ou souterraine supérieure à 50 000 volts ne traverse la commune du projet.

2.2.4 R.T.Gaz

Le projet étant en dehors des emprises des ouvrages gaz, RT Gaz dit ne pas avoir d'observation à formuler.

2.2.5 CONSEIL DEPARTEMENTAL de la Marne

Le CD 51 mentionne qu'il convient de se référer au « Règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales » en vigueur, et en particulier à l'annexe 3 de ce règlement. Le Département dit encore qu'il a notamment défini et imposé trois périmètres d'éloignement à respecter et qu'il est nécessaire de les appliquer au projet.

Au vu des plans fournis, il est mentionné dans l'avis qu'une attention particulière devra être portée sur la machine E2 dans le périmètre éloigné (prise en compte dans l'étude de danger) de la RD 54 et la E3 implantée dans le périmètre « rapproché » (pas de constructions autres que celles nécessaires à l'éolienne).

Par ailleurs, le Président du Conseil départemental suggère qu'il convient d'analyser le projet au regard de toutes ses composantes, sachant que le déploiement des installations d'énergies renouvelables suscite de plus en plus d'interrogations, particulièrement dans le département de la Marne du fait de la quantité de projets émergents.

Commentaire du C.E. : Dans l'étude de dangers, la présence de la RD 54 a été prise en compte en tant que route non structurante avec moins de 2000 véhicules/jour.

Pour ces cinq organismes, les avis sont plutôt favorables.

2.3. Avis des Communes et Communautés de Communes

Collectivités	Avis	Motivation
Coupetz	Favorable	Eloignement du village suffisant, faible impact
Mairy-sur-Marne	Favorable	A l'unanimité...
Domartin-Lettrée	Pas d'opposition	-
C.C. de la Moivre à la Coole	« Non opposition »	Sous réserve de l'avis favorable de la Commune de Coupetz
Faux-Vésigneul, Songy, St Martin aux champs, Cheppes-la-Paririe, Togny-aux-bœufs, Vitry-la-ville, St Germain-la-Ville, Vésigneul-sur-Marne, Sogny-au-moulin, Ecury-sur-Coole, Nuisement-sur-Coole, Breuvery-sur-Coole, St Quentin-sur-Coole, Bussy-Lettrée, Cernon	Non produit ou non parvenu dans le temps imparti	

En résumé, les Communes qui se sont prononcées et la Communautés de Communes dont fait partie Coupetz sont favorables au projet.

3 Avis de la MRAE et Mémoire de réponse

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est a rendu son avis le 22 septembre 2023 et la société TotalEnergies a produit son Mémoire de réponse dans les temps impartis.

3.1. Avis de la MRAE

Dans son avis, court vu le nombre de dossiers éoliens à traiter, centré sur les enjeux majeurs et dont la bonne prise en compte lui paraît essentielle, la MRAE a identifié deux enjeux majeurs du projet, ayant trait à la biodiversité et au paysage.

Concernant l'impact sur la biodiversité, plus particulièrement sur les chiroptères, la MRAE s'appuyant sur les recommandations de la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM) et constatant que la garde au sol prévue n'est que de 32,5 mètres, recommande de :

- Choisir un modèle d'éolienne qui respecte une garde au sol de 50 mètres
- Positionner les éoliennes à 300 mètres minimum en bout de pales les unes les autres (147 et 167 mètres dans le projet...)
- Définir des paramètres de bridage permettant de couvrir au moins 90 % de l'activité des chauves-souris sur le site, ce après avoir complété les prospections sur les mois d'août et septembre.

Concernant l'impact sur le paysage, déjà bien concerné par l'éolien, la MRAE constate que le projet n'augmente pas l'encerclement des villages environnants mais qu'il sera plus perceptible pour le village de Coupetz à la faveur de trouées dans le tissu urbain et au droit de l'aire de détente en frange ouest du village. Aussi, l'Ae recommande au pétitionnaire que les plantations d'arbres prévues soient en hautes tiges et à la charge du pétitionnaire lui-même.

3.2. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE

Dans son Mémoire, la société TotalEnergies fait des réponses à chacune des recommandations de la MRAE, y compris celles comprises dans la partie détaillée de l'avis.

En réponse aux recommandations majeures de la MRAE, le pétitionnaire indique que les 300 mètres évoqués sont inter-éoliennes et non bouts de pales. Les distances respectivement de 284, 5 et 264,5 mètres sont donc assez proches des 300 mètres recommandés par la DREAL.

Sur le bridage et l'enjeu vis-à-vis de la Pipistrelle commune, le pétitionnaire considère que les 3 sessions de prospection qui ont lieu sur 2019 sont représentatives de l'activité attendue des chiroptères et que le bridage prévu en tient compte. Et qu'en tout état de cause, des mesures correctives seront mises en place si nécessaire, à l'issue des suivis post-implantation.

Sur la garde au sol, les 30 mètres préconisés par la DREAL en date de mai 2021 sont respectés. En outre, le pétitionnaire rappelle qu'il a voulu limiter la hauteur des machines à 150 mètres dans l'optique de réduire l'impact paysager et d'être proche des gabarits existants à proximité ; et qu'à l'heure actuelle il n'existe plus de machines avec une garde au sol de 50 mètres pour une hauteur bout de pales de 150 mètres !

Quant à la mesure paysagère réduisant l'impact pour le village de Coupetz, il est mentionné dans la réponse que ce sont bien des arbres haut de tiges qui sont prévus. Pour les 38 sujets potentiels, le budget serait de 6 500 € hors coûts de plantation et une convention d'occupation sera signée avec les propriétaires concernés.

IV ANNEXES du Rapport

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse.

Annexe 2 : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Pièce jointe 1 : Arrêté du Tribunal Administratif désignant le Commissaire enquêteur.

Pièce jointe 2 : Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.

Pièce jointe 3 : Publications de l'avis d'enquête et Affichage

Annexe 1

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 3 éoliennes et 1 poste de livraison dit « Parc éolien de Coupetz 2 » sur la commune de COUPETZ (51) présentée par la Société CE COUPETZ 2.

PROCES VERBAL de SYNTHESE

L'Enquête Publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter le Parc éolien de Coupetz 2 sur la commune de Coupetz présentée par la Société Centrale Eolienne COUPETZ 2 (filiale TotalEnergies Renouvelables France) s'est déroulée du Lundi 22 avril au Mercredi 22 mai 2024. Conformément aux prescriptions de l'Arrêté préfectoral N° 2024-EP-060-IC du 22/03/2024 prescrivant cette Enquête Publique, j'ai tenu quatre permanences en la Mairie de Coupetz les lundi 22 avril de 14h30 à 17h30, samedi 4 mai de 9h à 12h, mercredi 15 mai de 15h30 à 18h30 et mercredi 22 mai de 15h30 à 18 h30.

Concernant le déroulement de l'Enquête, les obligations relatives à la composition et à la consultation du dossier, à la publicité et à la présence du Commissaire Enquêteur ont été complètement satisfaites et respectées.

Observations, visites et questions du public

J'ai reçu 1 personne pendant mes permanences et ai eu des contacts de courtoisie avec 5 habitants et/ou conseillers municipaux de passage à la Mairie. Ces 5 personnes m'ont signifié connaître le dossier et se sont déclarés favorables au projet sans volonté de leur part de l'inscrire dans le registre d'enquête. Une observation a été déposée dans le registre d'enquête papier mis à la disposition du public dans la Mairie de Coupetz et une autre a été produite dans le registre dématérialisé. Aucune lettre ne m'est parvenue.

1) Observation de Mr ROLLIN pour la Société COLAS

La Société COLAS, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, apporte son soutien plein et entier au projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois.

2) Observation de Mr James OURY, Agriculteur et Président de la pêche de la Coole

Mr OURY dit que le projet est bon pour la Commune car il n'est pas dans les vents dominants et n'impacte pas la Commune ; et que la distance avec le village reste correct.

En outre, il souligne que le projet est très important pour les ressources financières de la Commune. La Commune pourrait alors subventionner le nettoyage de la rivière qui en a bien besoin pour la pratique de la pêche qui est réservée aux habitants du village

Fait à BOUILLY le 23 mai 2024

Le Commissaire Enquêteur

Mr Claude MAUPRIVEZ



Pour TotalEnergies

Mr Baptiste ADIASSE



Annexe 2

**MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE
L'ENQUETE PUBLIQUE**

**PROJET ÉOLIEN DE COUPTEZ 2
Coupetz (51)**



TotalEnergies Renouvelables France

Siège social

74 Rue Lieutenant de Montcabrier
Technoparc de Mazeran
34 536 Béziers

Agence Grand Est

Pôle Technologie du Mont Bernard
18 rue Dom Pérignon
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE



PREAMBULE

La compagnie TotalEnergies, acteur majeur de la production d'électricité d'origine renouvelable, développe un projet éolien sur la commune de Coupetz. L'objectif du projet consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien produisant une électricité d'origine renouvelable. Le parc sera totalement démantelé à l'issue de son exploitation.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 13/04/2022 avec l'ensemble des pièces requises par la réglementation en vigueur. Le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien de Coupetz 2 a été complété le 20/07/2023.

La MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, et a émis son avis sur le projet en date du 22/09/2023. Cet avis a fait l'objet d'une réponse émise le 06/11/2023.

À la suite de la saisine du tribunal administratif par les services instructeurs, Monsieur Claude MAUPRIVEZ a été désigné commissaire enquêteur titulaire, pour mener une enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale du projet éolien de Coupetz a débuté le 22/04/2024 et s'est terminée le 22/05/2024. Elle a duré 32 jours.

En réponse au procès-verbal de synthèse réceptionné en main propre le 23/05/2024, TotalEnergies Renouvelables France (TotalEnergies dans la suite du document) souhaite apporter par le présent document des éléments de réponse aux observations émises durant l'enquête publique



SOMMAIRE

I. REPONSES RELATIVES AUX QUESTIONS PRATIQUES ABORDEES	4
I.1. SOURCE D'EMPLOI POUR LA COMMUNE	4
I.2. RESSOURCES FINANCIERES POUR LA COMMUNE	5

I. REPONSES RELATIVES AUX QUESTIONS PRATIQUES ABORDEES

I.1. SOURCE D'EMPLOI POUR LA COMMUNE

M. Rollin, représentant la Société COLAS indique que la Société COLAS, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, apporte son soutien plein et entier au projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois.

Réponse apportée :

Cet avis n'appelle pas de réponse de TotalEnergies Renouvelables France.

I.2. RESSOURCES FINANCIERES POUR LA COMMUNE

M. James OURY, Agriculteur et Président de la pêche de la Coole indique que le projet est bon pour la Commune car il n'est pas dans les vents dominants et n'impacte pas la Commune ; et que la distance avec le village reste correcte. En outre, il souligne que le projet est très important pour les ressources financières de la Commune. La Commune pourrait alors subventionner le nettoyage de la rivière qui en a bien besoin pour la pratique de la pêche qui est réservée aux habitants du village.

Réponse apportée :

Cet avis n'appelle pas de réponse de TotalEnergies Renouvelables France.

Pièce jointe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
5 mars 2024TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E24000012 /51

Le vice-président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 23 février 2024, la lettre par laquelle le Préfet de la Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'autorisation environnementale du projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien constitué de trois éoliennes et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de COUPETZ (Marne), par la SAS Centrale éolienne Coupetz 2 (Groupe Total Energies Renouvelables France) dont le siège est à BEZIERS (34500), 74 rue Lieutenant de Montcabrier.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024.

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Claude MAUPRIVEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. François SCHUESTER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera à la charge de la SAS Centrale éolienne Coupetz 2 (Groupe Total Energies Renouvelables France).

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Marne, à la SAS Centrale éolienne Coupetz 2 (Groupe Total Energies Renouvelables France) à M. Claude MAUPRIVEZ et à M. François SCHUESTER.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 mars 2024.

Le vice-président,

signé

Antoine DESCHAMPS



Pièce jointe 2

Direction départementale des territoires

AP n° 2024-EP-060-IC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter
un parc éolien dit « Parc éolien de Coupetz 2 »
sur le territoire de la commune de Coupetz
(3 éoliennes et 1 poste de livraison)
présentée par la Société CE COUPETZ 2

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 13 avril 2022, complétée le 20 juillet 2023 par la Société CE COUPETZ 2 – filiale du groupe TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE, dont le siège social est situé ZAC de Mazeran – 74 rue Lieutenant de Montcabrier – 34500 BÉZIERS, en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter trois éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Coupetz, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu l'avis formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 22 septembre 2023 ;

Vu le rapport du 16 novembre 2023 de l'inspection des installations classées ;

Vu la recevabilité de la demande ;

Vu la décision n° E24000012/51 du 5 mars 2024 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Claude MAUPRIVEZ, Ingénieur en agriculture retraité, en tant que commissaire enquêteur titulaire pour diriger l'enquête publique et Monsieur François SCHUESTER, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Coupetz, à une enquête publique sur le projet susvisé, présenté par la société « CE COUPETZ 2 », filiale du groupe TOTALENERGIES RENOUEVABLES FRANCE, référencée sous le SIRET n° 887 542 041 00017 et située ZAC de Mazeran – 74 rue Lieutenant de Montcabrier – 34500 BÉZIERS, du 22 avril 2024 à 14h30 au 22 mai 2024 à 18h30.

Article 2 : A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, sera consultable en mairie de Coupetz. Ce dossier est consultable à la mairie de cette commune aux jours et heures habituels d'ouverture et lors des permanences du commissaire enquêteur.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, seront également consultables :

- en mairie de Coupetz, commune siège de l'enquête publique, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat www.marne.gouv.fr (Actions-de-l-Etat >Environnement >Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement ICPE >Dossiers-ICPE-Autorisation >Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien >Parc éolien de Coupetz 2).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Coupetz (24 grande rue – 51240 COUPETZ), aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, et durant les permanences du commissaire enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Coupetz, commune siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-coupetz-2> ou par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : projet-eolien-coupetz-2@registredemat.fr

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique.

Article 3 : Monsieur Claude MAUPRIVEZ, Ingénieur en agriculture retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés en mairie de Coupetz :

- le 22 avril 2024 de 14h30 à 17h30 ;
- le 4 mai 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- le 15 mai 2024 de 15h30 à 18h30 ;
- le 22 mai 2024 de 15h30 à 18h30.

Article 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Coupetz, Faux-Vésigneul, Songy, Saint-Martin-aux-Champs, Cheppes-la-Prairie, Vitry-la-Ville, Togny-aux-Boeufs, Vésigneul-sur-Marne, Saint-Germain-la-Ville, Mairy-sur-Marne, Sogny-aux-Moulins, Ecury-sur-Coole, Nuisement-sur-Coole, Breuvery-sur-Coole, Saint-Quentin-sur-Coole, Bussy-Lettrée, Cernon et Dommartin-Lettrée.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 7 avril 2024, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires de la Marne.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr (Actions-de-l-Etat >Environnement >Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE >Dossiers-ICPE-Autorisation >Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien >Parc éolien de Coupetz 2).

Article 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie sera clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction départementale des territoires – Service environnement, Unité procédures environnementales, 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Article 8 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Concernant la demande présentée par la société CE COUPETZ 2, des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Baptiste ADIASSE, responsable du dossier, par mail à « baptiste.adiasse@totalenergies.com » ou par voie postale, à la société CE COUPETZ 2, filiale du groupe TOTALÉNERGIES RENOUVELABLES FRANCE, située ZAC de Mazeran – 74 rue Lieutenant de Montcabrier – 34500 BEZIERS.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 –

Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales, en mairie de Coupetz, et, consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr pendant un an.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes de Coupetz, Faux-Vésigneul, Songy, Saint-Martin-aux-Champs, Cheppes-la-Prairie, Vitry-la-Ville, Togny-aux-Boeufs, Vésigneul-sur-Marne, Saint-Germain-la-Ville, Mairy-sur-Marne, Sogny-aux-Moulins, Ecury-sur-Coole, Nuisement-sur-Coole, Breuvery-sur-Coole, Saint-Quentin-sur-Coole, Bussy-Lettrée, Cernon et Dommartin-Lettrée sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Coupetz, Faux-Vésigneul, Songy, Saint-Martin-aux-Champs, Cheppes-la-Prairie, Vitry-la-Ville, Togny-aux-Boeufs, Vésigneul-sur-Marne, Saint-Germain-la-Ville, Mairy-sur-Marne, Sogny-aux-Moulins, Ecury-sur-Coole, Nuisement-sur-Coole, Breuvery-sur-Coole, Saint-Quentin-sur-Coole, Bussy-Lettrée, Cernon et Dommartin-Lettrée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **22 MARS 2024**

Le Directeur départemental des territoires de la Marne,


Sylvestre DELCAMBRE

Pièce jointe 3 : l'Union

La Marne Agricole

relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Coupetz 2 » sur le territoire de la commune de Coupetz (3 éoliennes et 1 poste de livraison) présentée par la société « CE COUPETZ 2 »

En application des dispositions du Code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du **22 avril 2024 à 14 heures 30, au 22 mai 2024 inclus à 18 heures 30**, par arrêté préfectoral n° 2024-EP-060-IC sur la demande présentée par la Société CE COUPETZ 2, filiale du groupe TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE, dont le siège social se situe ZAC de Mazeran – 74 rue Lieutenant de Montcabrier – 34500 BEZIERS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Coupetz 2 » sur le territoire de la commune de Coupetz, composé de trois éoliennes et d'un poste de livraison.

Aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Coupetz et lors des permanences du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier papier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse de l'exploitant et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en mairie de Coupetz (24 grande rue – 51240 COUPETZ), ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Coupetz, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par voie électronique sur le lien du registre dématérialisé suivant : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-coupetz-2> ou par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : projet-eolien-coupetz-2@registredemat.fr

Par la décision n° E2400012/51 du 5 mars 2024, Monsieur le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Monsieur MAUPRIVEZ Claude, Ingénieur en agriculture retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et, Monsieur SCHUESTER François, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en cas d'indisponibilité du titulaire, pour siéger aux lieux, jours et heures suivants afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés, en mairie de Coupetz :

- le 22 avril 2024 de 14h30 à 17h30 ;
- le 4 mai 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- le 15 mai 2024 de 15h30 à 18h30 ;
- le 22 mai 2024 de 15h30 à 18h30.

Le dossier dématérialisé sera consultable en mairie de Coupetz, lors des permanences en cette commune, et également sur le site www.marne.gouv.fr (Actions-de-l-Etat > Environnement > Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE > Dossiers-ICPE-Autorisation > Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien > Parc éolien de Coupetz 2).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne – Service environnement ou en mairie de Coupetz et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr (Actions-de-l-Etat > Environnement > Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE > Dossiers-ICPE-Autorisation > Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien > Parc éolien de Coupetz 2), pendant un an.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur ADIASSE Baptiste, responsable du dossier, par mail à « baptiste.adiasse@totalenergies.com » ou par voie postale, à la société CE COUPETZ 2 située ZAC de Mazeran – 74 rue Lieutenant de Montcabrier – 34500 BEZIERS.

Pour cette demande d'autorisation, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires de la Marne, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51- Service Environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 22 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité procédures environnementales,
signé : Vincent ROGER

(PEL) la-marne-agricole.fr sont habilités par arrêté préfectoral à publier le Journal Officiel de la Culture du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2023 sur les taxes du caractère et selon les forfaits.

PRÉFET DE LA MARNE
Liberté
Egalité
Fraternité

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Coupetz 2 » sur le territoire de la commune de Coupetz (3 éoliennes et 1 poste de livraison) présentée par la société « CE COUPETZ 2 »

En application des dispositions du Code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du 22 avril 2024 à 14 heures 30, au 22 mai 2024 inclus à 18 heures 30, par arrêté préfectoral n° 2024-EP-060-IC sur la demande présentée par la Société CE COUPETZ 2, filiale du groupe TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE, dont le siège social se situe ZAC de Mazeran – 74 rue Lieutenant de Montcabrier – 34500 BEZIERS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Coupetz 2 » sur le territoire de la commune de Coupetz, composé de trois éoliennes et d'un poste de livraison.

Aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Coupetz et lors des permanences du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier papier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse de l'exploitant et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en mairie de Coupetz (24 grande rue – 51240 COUPETZ), ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Coupetz, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par voie électronique sur le lien du registre dématérialisé suivant : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-coupetz-2> ou par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : projet-eolien-coupetz-2@registredemat.fr

Par la décision n° E2400012/51 du 5 mars 2024, Monsieur le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Monsieur MAUPRIVEZ Claude, Ingénieur en agriculture retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et, Monsieur SCHUESTER François, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en cas d'indisponibilité du titulaire, pour siéger aux lieux, jours et heures suivants afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés, en mairie de Coupetz :

- le 22 avril 2024 de 14h30 à 17h30 ;
- le 4 mai 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- le 15 mai 2024 de 15h30 à 18h30 ;
- le 22 mai 2024 de 15h30 à 18h30.

Le dossier dématérialisé sera consultable en mairie de Coupetz, lors des permanences en cette commune, et également sur le site www.marne.gouv.fr (Actions-de-l-Etat > Environnement > Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE > Dossiers-ICPE-Autorisation > Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien > Parc éolien de Coupetz 2).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne – Service environnement ou en mairie de Coupetz et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr (Actions-de-l-Etat > Environnement > Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE > Dossiers-ICPE-Autorisation > Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien > Parc éolien de Coupetz 2), pendant un an.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

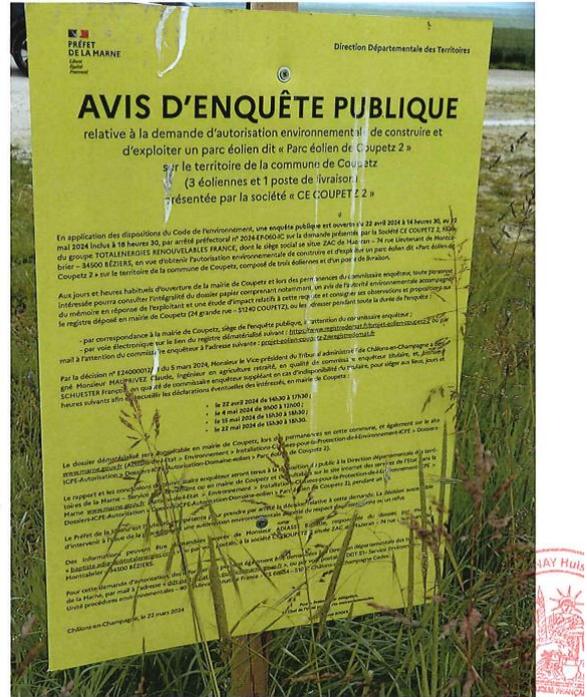
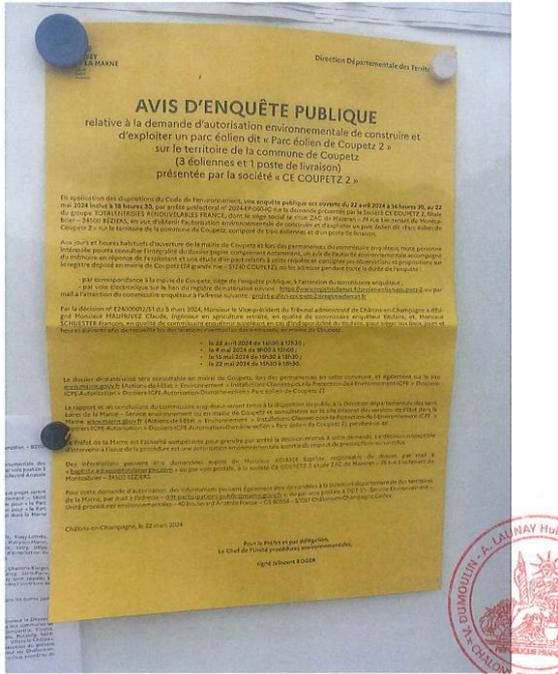
Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur ADIASSE Baptiste, responsable du dossier, par mail à « baptiste.adiasse@totalenergies.com » ou par voie postale, à la société CE COUPETZ 2 située ZAC de Mazeran – 74 rue Lieutenant de Montcabrier – 34500 BEZIERS.

Pour cette demande d'autorisation, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires de la Marne, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51- Service Environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 22 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité procédures environnementales,
signé : Vincent ROGER

Affichage



PROJET EOLIEN DE COUPETZ 2 sur la Commune de Coupetz (Marne)

ENQUETE PUBLIQUE du 22 Avril au 22 Mai 2024 relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 3 éoliennes et 1 poste de livraison déposée par CE Coupetz 2 (filiale TotalEnergies).

2 ème partie : AVIS et CONCLUSION du Commissaire Enquêteur

Organisée sous l'autorité de la Direction Départementale des Territoires par délégation de Mr le Préfet de la Marne, l'enquête publique portant sur l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur la commune de Coupetz s'est déroulée dans de bonnes conditions. Et les dispositions prévues pour assurer l'information du public ont bien été satisfaites.

Je n'ai eu la visite que d'une personne pendant mes permanences mais j'ai eu des contacts de courtoisie avec 5 habitants et/ou conseillers municipaux de passage à la Mairie lorsque j'étais là.

Deux observations ont été déposées dans les registres d'enquête mis à disposition du public.

Les conclusions et avis ci-après reposent à la fois sur mon analyse personnelle du dossier d'enquête, mes visites des lieux et sur mes contacts ou observations en lien avec le public et les élus qui m'ont accueilli au début de chaque permanence.

1) Conclusions motivées

Quant au projet du Parc éolien de Coupetz 2 :

- ➔ Sur l'intérêt d'un parc supplémentaire dans le triangle Chalons/Vitry/Sommesous déjà bien pourvu en éoliennes : vu les besoins croissants en énergies renouvelables, vu les objectifs dans le SRADDET, vu la densité en aérogénérateurs dans le secteur, un parc supplémentaire avec 3 machines peut paraître non essentiel. Pourtant, il participe à sa mesure aux objectifs de production d'EnR sans altérer le paysage plus qu'il ne l'est aujourd'hui.
- ➔ Sur la localisation du site : par rapport aux parcs existants, le projet éolien de Coupetz, en venant en appui de celui dit des quatre communes et en alignement des parcs de Cernon 3 et Cheppes-la-Prairie, viendra se fondre dans le paysage. Par ailleurs, le projet répond à une attente de la municipalité et de plusieurs habitants de Coupetz. En effet, à ce jour, aucune machine n'est installée sur le territoire de Coupetz, alors qu'il y en a un peu partout sur les communes voisines et qui sont visibles depuis Coupetz. « Nous sommes impactés visuellement par le contexte éolien du secteur, alors il serait temps que l'on ait des retombées financières sur Coupetz grâce à un parc chez nous ! » Tel pourrait être résumé le sentiment de plusieurs habitants de Coupetz que j'ai croisés lors de l'enquête.....
- ➔ Sur les enjeux et choix retenus

Comme on peut le lire dans mon rapport, les enjeux du projet sont très limités

- Sur le plan écologique, aucun zonage réglementaire n'est recensé à proximité du projet. L'étude avifaunistique tend à prouver peu de sensibilité en exploitation ; pour autant, le pétitionnaire a prévu, comme il se doit, un suivi de la mortalité des oiseaux en début d'exploitation. En ce qui concerne la Pipistrelle commune, chiroptère le plus représenté et qui chasse dans la ZIP du projet, un bridage des machines est prévu.
- Sur les plans humain et de la santé, je n'ai pas relevé d'enjeu rédhibitoire au projet. Les habitations les plus proches sont à 1km 400 des éoliennes et l'étude acoustique conclue à l'absence de dépassement d'émergence. Il n'y a pas de risque avéré de phénomènes d'ombres et stroboscopiques. Il n'y a pas d'encerclement supplémentaire de par ce nouveau projet.

- Sur le plan paysager, franchement, quand on se rend sur les lieux, on imagine bien que les 3 éoliennes du projet vont se trouver globalement diluées dans le contexte éolien actuel ; même si à quelques endroits du village de Coupetz, un accompagnement paysager est proposé, et justifié de mon point de vue, pour minimiser le nouvel impact visuel du parc de Coupetz 2. Il reste à s'assurer que cet accompagnement soit bien mis en place et en concertation avec les riverains concernés.
- Dans l'étude de dangers, la proximité de la Route départementale 54 a bien été prise en compte en tant que route peu structurante.

Quant au déroulement de l'enquête :

- ➔ Les obligations relatives à la consultation et la composition du dossier soumis à l'enquête publique, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire enquêteur et à la forme des registres ont été satisfaites et respectées.
Je n'ai relevé aucun incident de nature à remettre en cause la validité et la régularité de la procédure. Le dossier est resté complet en Mairie de Coupetz (Formats papier et numérique) et la consultation sur le site internet de la Préfecture a été possible pendant toute la durée de l'enquête. L'affichage de l'avis d'enquête, en 3 points autour de la zone d'implantation et dans les 18 communes dans un rayon de 6 km autour du projet, est bien resté en place de 15 jours avant l'enquête jusqu'au lendemain du 22 mai 2024, terme de l'enquête.
- ➔ Les permanences se sont déroulées sereinement et dans des conditions matérielles satisfaisantes, notamment par l'octroi d'une salle dédiée permettant au Commissaire enquêteur de recevoir le public individuellement.

Quant à la forme du dossier d'enquête :

- ➔ J'estime que le dossier, mis à disposition par la société TotalEnergies, était de qualité satisfaisante, compréhensible (surtout grâce aux résumés techniques pour le public) et complet.

Quant aux observations faites pendant l'enquête :

- ➔ Par 5 tiers privés ou publics associés : la MISSION Côteaux, Maisons et Caves de Champagne indique que le projet n'est pas incompatible avec la protection de la VUE, l'INAO n'a pas de remarque à formuler, RTE et RT Gaz disent ne pas avoir de remarques à formuler. Le Conseil départemental rappelle qu'il convient de se référer au « Règlement général sur la conservation et surveillance des routes départementales » en vigueur et mentionne qu'une attention particulière doit être portée en ce qui concerne les périmètres des aérogénérateurs 2 et 3 vis-à-vis de la RD 54. Pour moi, l'étude de dangers a bien pris en compte la proximité de la RD 54.

Pour ces 5 organismes, il n'y a pas d'opposition au parc éolien de Coupetz 2.

- ➔ Par les communes et communauté de communes avoisinantes : Elles avaient jusqu'au 06 février 2024 pour donner leur avis sur le projet. Pour celles qui se sont prononcées, les avis sont favorables ou sans opposition.
- ➔ Par le public : les 2 seules observations sont favorables au projet.

2) Avis du Commissaire enquêteur

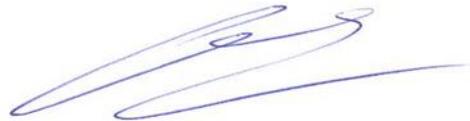
Compte tenu de mes conclusions motivées développées ci-avant,

Vu mon analyse personnelle du dossier soumis à l'enquête publique et mes visites de la zone d'implantation ainsi que ses abords

Vu la nature des échanges avec le public et les élus locaux ainsi que leurs observations

J'émet un **avis favorable**, à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 3 éoliennes et 1 poste de livraison déposée par la Société CE COUPETZ 2 (filiale TotalEnergies) sur la commune de Coupetz (Marne)

A BOUILLY, le 20 Juin 2024



Claude MAUPRIVEZ